

Télégramme de 1936 adressée par la Cour d'appel de Poitiers au procureur de la République de Rochefort (archives du tribunal de première instance de Rochefort).

Il est un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître : celui où l'administration parlait à l'administration par télégramme bien avant l'avènement du fax et du courrier électronique. Ce télégramme est chiffré, afin d'échapper à l'éventuelle curiosité du receveur des postes et télégraphes, qui retranscrit également la mention rectificative parvenue par appel téléphonique une heure plus tard. Ce dernier détail est étonnant puisque le tribunal civil de Rochefort et le Parquet sont pourtant déjà équipés du téléphone en 1936.

Ce document ayant été retrouvé parmi la correspondance du Parquet général avec le procureur, il s'agit certainement d'une demande émanant de la cour d'appel de Poitiers. En effet, le procureur de la République, représentant le ministère public dans l'arrondissement de Rochefort, a en charge non seulement la bonne administration du tribunal mais également la surveillance de la vie publique dans le ressort de ce dernier. Il est d'ailleurs question ici de l'Action française, mouvement nationaliste et royaliste, dont certains membres, les Camelots du Roi, s'illustrent à l'époque dans des manifestations anti-gouvernementales violentes comme l'émeute du 6 février 1934 à Paris.

Nous ne possédons malheureusement pas le code de ce télégramme mais seulement la transcription réalisée le greffier ou le procureur lui-même. Ce sont des expressions entières qui ont été chiffrées à l'exception de quelques mots de liaisons qui apparaissent en toutes lettres.

Contenu du télégramme

OFF POITIERIS 1 83/71 28 11H35

7624 4505 7146-1 1827 9122-3-9 9816-11 DE TOUTES 2910-3-9 8485-19 3072 DES 6717 DE 5-1051-12 A L OCCASION DE 6602-3-9 7398-19 7503 2460 6373-3 AU 3195 DES 0533 3574-6-9 1480-9

LE CAS ECHEANT REpondre TELEGRAHIQUEMENT AUJOURD HUI CES SIMPLES MOTS ETAT NEGATIF ET AU CAS CONTRAIRE ADRESSER ETAT DEMANDE PAR RETOUR DU COURRIER

Contenu de la transcription

Veillez me faire parvenir état nominatif avec renseignements sommaires de toutes condamnations prononcées contre des membres de l'Action française à l'occasion de manifestations organisées par cette ligue au cours des trois dernières années.

Contenu de la note rectificative

Postes - Télégraphes - Téléphones

Rochefort le 28-2-36 13h40

Rectification au téléphone officiel n°1 de Poitiers

Reçu ce jour vers 12h40 :

Lire en texte « 9836-1 DE TOUTES », le reste sans changement

Pour le receveur

Ces pièces de correspondance appartiennent aux archives du tribunal de première instance de Rochefort, actuellement en cours de classement. Cette juridiction, instituée par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), prend la succession du tribunal de district et du tribunal révolutionnaire extraordinaire. Elle a fonctionné jusqu'à la fin de l'année 1958, date à laquelle la réforme de la carte judiciaire le transforme en tribunal de grande instance. Si ce dernier conserve les mêmes fonctions qu'auparavant, il élargit son ressort géographique en absorbant le tribunal de première instance de Marennes, quant à lui définitivement supprimé.

C'est la nouvelle réforme de la carte judiciaire de 2008 qui met un terme aux activités exercées par le tribunal de grande instance de Rochefort, en le rattachant à celui de La Rochelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce fonds du tribunal de première instance de Rochefort, qui porte la référence 3 U 3, relève de la série U consacrée aux archives des juridictions. L'organisation de cette série reprend celle du système judiciaire français : il y a autant de sous-séries qu'il y a de tribunaux ayant existé. Cette série est une des plus cohérentes des Archives départementales et offre une vision transversale de la société et de ses évolutions à plusieurs niveaux. En effet, si la violence et la marginalité sont présentes dans les dossiers de cour d'assises*, les conflits de voisinage plus quotidiens nous sont relatés par les juges de paix, tandis que les manquements à la loi sont visibles dans les archives des tribunaux de première instance. Les relations au travail transparaissent dans les dossiers prud'homaux et le tissu économique local peut être étudié grâce aux documents du tribunal de commerce. Enfin, on trouve également trace des notaires dont les répertoires déposés font l'objet d'un classement à part. Tous ces documents, dont le contenu présente un intérêt évident pour l'histoire sociale, économique ou judiciaire, sont encore, pour une grande partie d'entre eux, en attente d'un classement.

